



**Commune de Moustiers-Sainte-Marie**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille seize et le vingt neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt cinq avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame BRUN Patricia, Maire de Moustiers-Sainte-Marie.

Etaient présents :

BONDIL Marc	FERTIN Michel
BOUSQUET CECCHI Carine	GIRAUD Christelle
BOXBERGER Robert	GOMBERT Michel
BRUN Patricia	GOJON Christiane
BAGARRY Florence	LIONS Nicolas
DEJEAN Robert	

Absents représentés : JAUFFRET Jean,

Absents non-représentés : BONDIL Philippe, CLAVERIE Alain, PEREIRA FERREIRA Philippe

Secrétaire de séance : Robert DEJEAN,

CONMPTE-RENDU

**ORDRE DU JOUR**

1. Subventions aux associations.
2. Décisions modificatives.
3. Dons et legs à la Commune.
4. Adhésion au service « accessibilité des locaux de travail et/ou des établissements recevant du public (ERP) »
5. Bail de Location « Le Relais »
6. Plan de financement – Demande de subvention exceptionnelle de l'Etat pour la mission contrôle des ponts.
7. Subdélégation restaurant du Petit Lac – Modification de la délibération du 25 mars 2016.
8. Acceptation de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par la ville de Digne les Bains.
9. Reprise de concession.
10. Convention de mise à disposition des locaux scolaires.

## 1- Subvention Associations.

Le Maire propose à l'Assemblée l'attribution de subventions au vu des bilans financiers 2015 et projets 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- **A la majorité des membres présents et deux abstentions** (Michel FERTIN pour l'ensemble des associations, et Michel GOMBERT pour les associations « La Ruche Moustiéraine » et « l'ADMR »).

	VOTE 2016
Société amicale des sapeurs pompiers Rib : crca moustiers 19106 00836 03692515000 61	1 800 €
Société de Chasse de moustiers Rib : crca moustiers 19106 00836 03690733000 03	450€
Club La Ruche Moustiéraine Rib : crca moustiers 19106 00836 03696979000 75	1 300 €
Association de gymnastique de Moustiers Rib : crca moustiers 19106 00836 03696855000 80	700 €
Association les amis du musée Rib : crca moustiers 19106 00836 03695913000 82	400 €
Associations des artistes Rib : crca riez 19106 00836 13690566000 45	200 €
Assoc L'Oustaou dei Libre Rib : crca riez 19106 00836 43510881894 30	1 550 €
Les BoulesMoustieraines Crca moustiers19106008360369157800001	600 €
Association Comité de jumelage Rib : crca moustiers 19106 00836 43508726202 19	2 500 €
Comité des fêtes et de la culture Rib : crca moustiers 19106 00836 03691942000 27	5 000 €
Association ATOM Rib : la banque postale marseille 20041 01008 1283199W029 41	600 €
ADMR rib : crédit agricole riez19106008360369145400006	2 500 €
OCCE 04 Coopérative scolaire Rib : banque postale marseille 20041 01008 1311077Y029 69	2 800 €
Vovinam Banque postale marseille 20041010081671494F02930	200 €
Club de Randonnée Les Godillots Fleuris Banque Postale Marseille 200441010082610952F02967	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 000 €</b>

Envoyé en Préfecture des AHP le 02 mai 2016.  
Reçu en Préfecture des AHP le 04 mai 2016.

---

## 2 – Décisions modificatives

---

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits. Il propose de procéder aux opérations suivantes :

### Budget Communal

- **Section de Fonctionnement**

022	Dépenses imprévues	- 100 €
67	Charges exceptionnelles	+ 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité des membres présents.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 02 mai 2016.*

*Reçu en Préfecture des AHP le 04 mai 2016.*

---

## 3 – Dons et legs à la commune

---

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme Le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité des membres présents** que Madame Le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 02 mai 2016.*

*Reçu en Préfecture des AHP le 04 mai 2016.*

---

## 4 – Adhésion au service « accessibilité des locaux de travail et/ou des établissements recevant du public (ERP) »

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence a créé un service qui apporte son expertise aux collectivités, par convention, pour une mission facultative intitulée « Accessibilité des locaux de travail et/ou des établissements recevant du public (ERP) ».

Ce service a été créé en partenariat avec le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence dans le cadre des prestations facultatives autorisées par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'adhésion à ce service pour une durée de trois ans, afin de mettre en conformité les bâtiments publics de la commune, tel que décrit par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de rendre accessibles tous les établissements recevant du public (ERP) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Toute personne ayant une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, doit pouvoir accéder aux diverses prestations et services offerts par les Services Publics.

Dans ces conditions, le conseil, après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- Autorise Madame le Maire à faire appel au centre de gestion des Alpes de Haute Provence pour assurer la mise en accessibilité réglementaire et obligatoire des bâtiments communaux ouverts au public et à signer la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire à signer les devis qui seront émis avant toute prestation par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence

*Envoyé en Préfecture des AHP le 02 mai 2016.*

*Reçu en Préfecture des AHP le 04 mai 2016.*

---

## **5 – Bail de Location Le Relais**

---

Madame le Maire informe l'Assemblée de la demande de Monsieur Pierre EISENLHOR, gérant de la SARL Le Relais concernant la location de la terrasse dite du Presbytère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Décide d'accéder à la demande de Monsieur EISENLHOR** et de lui donner en location cette terrasse en insistant sur le titre précaire de cette location consentie pour la durée du 29 avril 2016 au 29 octobre 2016. Il est convenu d'une redevance forfaitaire de 4 300€ pour la totalité de la location. A l'expiration du bail, les lieux seront remis dans leur état primitif, à la charge de Monsieur EISENLHOR.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 02 mai 2016.  
Reçu en Préfecture des AHP le 04 mai 2016.*

---

## **6 – Plan de financement – Demande de subvention exceptionnelle de l'Etat pour la mission contrôle des ponts**

---

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal le projet de mission de contrôle des ponts de la commune afin d'effectuer, après diagnostic, les travaux en conséquent et de les mettre aux normes.

Compte-tenu du coût non négligeable de ces travaux dont le montant s'élève à 14 800 €uros Hors Taxes, et des faibles possibilités financières de la Commune, Madame le Maire propose de solliciter pour la réalisation de ce projet une subvention exceptionnelle auprès du Ministre de l'Intérieur (programme 122, action 01) d'un montant le plus élevé possible.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents :**

- Approuve ce projet et sollicite l'octroi de cette subvention exceptionnelle.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ce projet.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 02 mai 2016.  
Reçu en Préfecture des AHP le 04 mai 2016.*

---

## **7 – Subdélégation restaurant du Petit Lac- modification de la délibération du 25 mars 2016**

---

Madame le Maire rappelle la délibération n° 5 du 25 mars 2016 et souhaite apporter une précision :

Le Subdélégué déclare souhaiter se substituer la SARL MBLV, en cours d'immatriculation, dans le bénéficiaire du présent contrat de subdélégation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination : MBLV
- Forme : SARL
- Siège social : Route des Salles, 04360 MOUSTIERS STE MARIE
- Capital : 1.000 euros
- Répartition du capital social :
  - Monsieur Loïc VILLAROYA : 500 parts sociales
  - Madame Marion BONDIL : 500 parts sociales
  - TOTAL : 1000 parts sociales

Le Subdélégué déclare ne pas être opposé par principe à la substitution sollicitée. Toutefois, la substitution envisagée ne pourra intervenir que sous réserve :

- de l'immatriculation de la société MBLV au registre du commerce et des sociétés
- de faire l'objet d'une approbation préalable de la Commune de MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
- d'être constatée par écrit par les Parties.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à la majorité des membres présents et une abstention** cette demande et autorise Madame le Maire à modifier tous les actes en conséquent et de les mettre au nom de la dite société représentée par Madame BONDIL Marion et de Monsieur Loïc Villaroya domiciliés à Digne les Bains,

*Envoyé en Préfecture des AHP le 02 mai 2016.*

*Reçu en Préfecture des AHP le 04 mai 2016.*

---

## **8 – Acceptation de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par la ville de Digne les Bains**

---

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové "ALUR" réserve dans son article 134 la mise à disposition des moyens de l'état pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui compte moins de 10 000 habitants.

Notre commune étant membre de la CCABV est concernée par cette mesure par conséquent les services de la DDT qui instruisait actuellement nos autorisations d'urbanisme ne le font depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la commune n'est pas dotée d'un service instructeur suffisant pour ces autorisations et par ce fait, présente au Conseil Municipal la convention proposée par la ville de Digne les Bains qui peut instruire ces demandes d'urbanisme.

Le coût de la prestation par acte est de 250 euros auquel pourra être ajouté des frais de déplacement si les agents doivent se rendre sur le terrain pour instruire au mieux la demande d'urbanisme demandée.

**Oui l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** la convention proposée par la Ville de Digne les Bains pour l'instruction des demandes des divers types de permis

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée

**DIT** que les dépenses seront supportées par le budget principal

*Envoyé en Préfecture des AHP le 02 mai 2016.*

*Reçu en Préfecture des AHP le 04 mai 2016.*

---

## **9 – Reprise de concession**

---

Madame le Maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel Gombert qui demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune de la concession délivrée le 14 avril 1951, pour une durée de 30 ans, sous le numéro 117 (numéro de plan 123) dans le cimetière communal,

- Considérant que cette concession a plus de trente ans d'existence, qu'il s'est écoulé un délai supérieur à deux ans révolus depuis son expiration, qu'elle est libre de toute inhumation et que Madame Aline FREGIER en est la concessionnaire et qu'elle ne souhaite pas la renouveler,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Règlement du cimetière de Moustiers-Sainte-Marie,
- Vu la demande de Madame Aline FREGIER,

propose de reprendre cette concession, en l'état et sans remboursement.

**Oui l'exposé le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire et **AUTORISE** à reprendre cette concession.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 02 mai 2016.*

*Reçu en Préfecture des AHP le 04 mai 2016.*

---

## 10 – Convention de mise à disposition des locaux scolaires

---

Le Maire fait part à l'Assemblée de passer une convention entre la Commune de Moustiers et la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon pour la mise à disposition des locaux scolaires durant la période d'été (du 6 juillet au 30 août 2016) dans le cadre de l'organisation de l'activité extrascolaire gérée par la fédération Léo LAGRANGE Méditerranée.

Les locaux utilisés sont la salle de classe maternelle du 1<sup>er</sup> étage, le dortoir et les sanitaires du 1<sup>er</sup> étage.

La fédération s'engage

- à occuper les locaux scolaires avec respect et sérieux, et selon la réglementation en vigueur pour les Accueils de Loisirs
- à restituer les locaux dans le même état de propreté que lors de la mise à disposition.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité des membres présents** cette proposition, **autorise** le Maire à signer la convention présentée.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 02 mai 2016  
Reçu en Préfecture des AHP le 04 mai 2016.*

Fait et délibéré à Moustiers les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme